

ARRÊTÉ

N° DGS-2025-266

Objet : Travaux de réfection de chaussée – Rue des Essarts, rue Maurice Barrès, rue Joffre, rue du Petit Ban – Du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu ses différents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans la localité ;

Vu la demande du 1^{er} octobre 2025 par laquelle l'entreprise STPI sise à Ronchamp (70) sollicite une autorisation d'occuper le domaine public ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers de la route afin d'assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers pendant le déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1. En raison de travaux de réfection de chaussée, l'entreprise STPI est autorisée à occuper le domaine public durant la période du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.

Article 2. En conséquence, le stationnement et la circulation sont réglementés dans les rues suivantes en fonction de l'avancée des travaux :

- Rue des Essarts : Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue depuis le n°34 jusqu'à l'angle des rues Essarts - Pergaud – Ernest Perrochon.
- Rue Maurice Barrès : Le stationnement et la circulation seront interdits depuis la rue Saint Nicolas jusqu' n°191 (entrée principale de l'Hôpital). La rue des Lilas sera temporairement fermée d'accès depuis la rue Maurice Barrès. Les riverains de la rue des Lilas sont autorisés exceptionnellement à l'emprunter depuis la rue des Pâquerettes.

Une déviation sera mise en place pour accéder à l'hôpital par la rue Saint Nicolas/rue des pâquerettes/rue des Aubépines.

- Rue du Maréchal Joffre : Le stationnement et la circulation seront interdits depuis le n° 19 de la place de Gaulle - rue Joffre jusqu'au rond-point Lyautey.

La rue Saint Martin sera en sens inversé depuis le Square Alpha en direction de la rue de Verdun. Les riverains de la rue Saint Martin sont exceptionnellement autorisés à circuler.

- Rue du petit ban : Le stationnement sera interdit depuis la rue du Cras jusqu'au n°201. La circulation sera fera en alternance par demi-chaussée.

Article 3. La signalisation sur le chantier est mise en place sur l'ensemble du chantier par l'entreprise STPI ainsi que les déviations prévues.

Article 4. En aucun cas, la responsabilité de la ville de Vittel ne pourra être retenue lors des incidents et accidents qui pourraient survenir lors de l'exécution de ces travaux.

Article 5. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 6. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 03 octobre 2025

Le Maire,